



# Nouvelle loi sur la protection des lanceurs d'alerte

Comment vous conformer rapidement à l'obligation de mise en place d'un canal de signalement ?

Début 2023, les lanceurs d'alerte seront protégés des risques de licenciement ou de poursuite judiciaire.

Pour ce faire, les entreprises de plus de 50 travailleurs devront mettre en place un **canal de signalement**, en assurer la gestion et le traitement des signalements qui en découleront. Cela aura des répercussions importantes sur le **droit du travail**, le **traitement et la protection des données**.

Afin de vous accompagner au mieux dans le **choix du type de canal à mettre en place** et de mesurer les **enjeux et impacts** de cette nouvelle loi, CREOBIS vous propose une demi-journée de conférence très pratique au cours de laquelle vous aborderez ces différents points :

- ➔ Les étapes à suivre pour une **mise en œuvre** réussie
- ➔ Les impacts sur le **droit du travail**, le **traitement et la protection des données**
- ➔ Les **recours possibles** en cas d'abus dans le chef du travailleur

#### Date

Jeudi 19/01/23

#### Heure

De 9h00 à 13h00

#### Lieu

Thon Bristol Stéphanie  
Bruxelles

#### Prix

499€ (HTVA) Lunch  
inclus

#### Accreditations :

FSMA Compliance  
FSMA intermédiaires :  
500 138 AB

Au terme de cette matinée, vous disposerez d'informations pertinentes pour entamer le processus de mise en œuvre ou pour valider que les démarches déjà faites vont dans la bonne direction.

## Programme

8h30 Accueil des participants & café

9h00 Introduction par le Président de séance

Nouvelle loi sur les lanceurs d'alerte : quels enjeux pour les entreprises ?

Olivier Goffard, Compliance & Ethic, Euroclear

9h15 Les lignes de force de la loi et sa mise en œuvre opérationnelle

- Les lignes de force de la nouvelle loi
- Les obligations à charge des entreprises
- La dimension groupe et/ou transnationale des entreprises
- Le choix du canal de signalement
- Le gestionnaire du signalement
- La réception, le traitement et le suivi du signalement
- L'enquête et les mesures de remédiation
- La protection des lanceurs d'alerte

Michaël Fernandez-Bertier, Senior Expert Compliance, Chargé de conférences, UCL & Solvay Business School

Megan Williaume, Associate, C4B

10h15 Les aspects liés au droit du travail

- Qui sont les travailleurs qui pourront faire un signalement ? Comment distinguer les signalements internes ou externes ?
- Dans quelle(s) circonstance(s) et à quelle(s) condition(s) faire un signalement ?
- En quoi consiste la protection du travailleur qui découle de cette nouvelle loi ?
- Quelles conséquences en cas de mesures de représailles ?
- Qu'en est-il de la responsabilité du travailleur ?
- A partir de quand considère-t-on qu'il y a abus dans le chef du travailleur ? Quels recours possibles pour l'employeur ?

Fabienne Raepsaet, Avocate, Claeys & Engels

10h00 Pause-café

11h30 Les aspects liés au traitement des données et à la protection des données à caractère personnel

- **L'organisation du traitement des données** : la qualification des parties, l'organisation interne, le fondement légal, le privacy statement, les interactions entre les différentes déclarations
- Quelles interactions avec d'autres législations ? (télécom,etc.)
- **Les aspects liés à la vie privée** : comment bien mener ce type d'investigation ?
- Quid en cas de dénonciation d'une faille de sécurité informatique ? Quelle procédure déclencher ?
- Jusqu'où le législateur belge ira-t-il ?

Florine De Ridder, Senior Associate, Affluo

12h15 Session de questions réponses

- N'hésitez pas à nous adresser d'ores et déjà vos questions : [virginie.depreay@creobis.eu](mailto:virginie.depreay@creobis.eu)

12h45 Fin de la conférence et walking lunch